



**Règlement et inscription** : En raison des décrets 881039 et 881040 concernant la vente et l'échange de biens dans les manifestations publiques, les exposants voudront bien veiller à être en règle avec la législation en vigueur et fournir aux organisateurs les renseignements nécessaires afin de pouvoir être inscrits sur le registre de la manifestation.

**Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables en cas de perte, de vol ou de détérioration.**